

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

La Pétition des Soussignés, Electeurs dûment qualifiés à choisir des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée,

EXPOSE HUMBLEMENT,

QUE par la Vingtième Section d'un Acte du Parlement de la Grande-Bretagne fait et passé dans la trente et unième année du Règne de Sa présente Majesté, vos Pétitionnaires sont, en commun avec d'autres personnes légalement qualifiées comme Electeurs en cette Province, autorisés à choisir les Membres pour servir en votre Honorable Chambre.

Que par les Deuxième et Vingt-huitième Clauses dudit Acte, les Membres ainsi choisis ou la majorité de tels Membres présents sont autorisés à aviser et consentir aux Lois pour la Paix, le Bien-être et le bon Gouvernement de cette Province.

Que toutes les Lois ainsi avisées et consenties par votre Honorable Chambre affectent les personnes et les biens de vos Pétitionnaires, et les droits et libertés dont ils jouissent actuellement, ou auxquels ils peuvent avoir droit.

Que récemment diverses personnes ont essayé, par divers moyens de corruption, de s'approprier et de maîtriser les votes d'un grand nombre de personnes qualifiées et autorisées comme susdit à choisir des Membres pour servir en votre Honorable Chambre, et par ce moyen rendre utile le droit solennellement donné par la Loi à vos Pétitionnaires et à tout le corps des Electeurs de la Province, et d'acquérir illégalement, et avec corruption, et sous l'ombre de la Loi, la disposition des personnes et des propriétés, des droits et libertés de vos Pétitionnaires et de tous les Sujets de Sa Majesté en cette Province.

Que les personnes susdites, pour effectuer leurs fins corrompues et illégales, ont engagé et transporté, aux places d'Election, de grand nombre d'Electeurs, sous un engagement préalable entendu, de voter pour un certain Candidat, et là et ailleurs, ont traité lesdits Electeurs en viande et en boisson, et ont finalement corrompu un grand nombre des Electeurs pour voter favorablement aux vues desdites personnes, seulement en considération du prix de la corruption.

Que les personnes susdites, pour parvenir à leurs dites fins corrompues et illégales, ont engagé, assemblé, et transporté aux places d'Election grand nombre de personnes non qualifiées à voter pour le choix de Membres pour servir en votre Honorable Chambre, et là et ailleurs ont traité, enivré, et excité lesdites personnes à voter, et ont, ainsi que vos Pétitionnaires croient véritablement, incité plusieurs desdites personnes à voter illégalement et à se parjurer.

Que pour assurer le succès de ces fins corrompues et illégales, grands nombres de personnes non qualifiées ni résidentes en cette Province ont été engagés, invités et transportés, à la place de l'Election dernièrement tenue pour le Comté de Québec, et là employés aux fins de maîtriser le choix des Electeurs par la force et la violence.

Par tous ces actes de corruption, de fraude, et, ainsi que vos Pétitionnaires croient véritablement, de parjure, et de violence ouverte, on a essayé à dégrader vos Pétitionnaires du rang où ils ont été élevés par la bonté et les égards paternels de leur Souverain et du Parlement Britannique; le droit qui leur a été solennellement donné par un Acte de ce Parlement pour la sécurité de leurs personnes et de leurs biens et pour la jouissance de leurs droits et de leurs libertés a été violé, et l'on a essayé à détruire les mœurs du peuple sur lesquelles sont appuyés le bonheur et la prospérité des Etats et des Individus.

Vos Pétitionnaires représentent très-humblement que les Lois maintenant existantes sont très insuffisantes pour la punition et la suppression d'offenses aussi grandes et d'une tendance aussi fatale.

C'est pourquoi vos Pétitionnaires offrant d'établir par preuve, les faits allégués dans leur présente Pétition, supplient instamment votre Honorable Chambre de prendre leurs plaintes en considération et appliquer tel remède que dans votre sagesse vous jugerez convenable.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier.

Québec, le Mars 1818.